

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 23 mars 2012 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 19 mars 2012.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 19 mars 2012 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote de l'affectation des résultats 2011 pour le budget 2012
2. Vote des taux d'imposition 2012
3. Attribution des subventions 2012
4. Vote du budget 2012
5. Echange de terrain rue des Tisseuses
6. Acquisition de la parcelle AI 87 chemin du Janin
7. Avis sur la réhabilitation du corridor biologique de la cluse de Voreppe
8. Transfert de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » à la CAPV
9. Création d'un poste d'attaché principal
10. Demande de subvention pour la construction du gymnase
11. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose L. SANTOS COTTIN – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 02.03.2012 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Vote de l'affectation des résultats 2011 pour le budget 2012

Le compte administratif de l'année 2011 a été voté le 2 mars 2012.

Ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 018 118,95 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en section d'investissement du BP 2012 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Vote à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition 2012

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012. Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2011 et le seront également pour l'année 2012 :
Taxe d'habitation : 13,96, Foncier bâti : 22,05, Foncier non bâti : 63,01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour les taux ci-dessus rappelés.

Bernard GASSAUD précise que de fait, il y a une augmentation nationale des bases.

3. Attribution des subventions 2012

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FC La Sure	3 410,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	166,00 €
FCPE	102,00 €	Maison Rurale Coublevie	39,00 €
Secours Populaire Français	104,00 €	Maison Familiale Rurale Bourgoin	78,00 €
Tennis de table	612,00 €	Maison Familiale Rurale Vif	39,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	Ass des donneurs de sang Voiron	136,00 €
Karaté Club	1 560,00 €	La Prévention routière	60,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	Club d'athlétisme Moirannais	1 219,00 €
Sou des écoles	1 040,00 €	AIPE	1 240,00 €
Bibliothèque	620,00 €		
FNACA	85,00 €		
UNRPA	936,00 €		
APEL	1 090,00 €		
Comité social du personnel	2 300,00 €		
Voironnais Volley ball	2 900,00 €		
Accompagnement à la scolarité	515,00 €		
MPT Magie de Noël 2011	300,00 €		
Compagnie de la Sereine	700,00 €		
Compagnie des pinces à linge	306,00 €		
Coopérative scolaire	2 754,00 €		
Relais assistantes maternelles	7 305,00 €		

Maison Pour Tous : 77 000 €
Les P'tits Loups : 57 800 €

Lyre St Jeannaise : 2 500 € + 715 €
CCAS : 16 000 €

Vote à l'unanimité.

Bernard GASSAUD explique que seules les associations faisant l'objet d'une subvention supérieure à 23 000 € feront l'objet cette année d'une délibération individuelle.

Bernard GASSAUD remercie Marie-Cécile MARILLAT de son travail avec le RAM mais aussi la CAF et l'AIPE. La clarté de ses analyses comptables améliore grandement la compréhension qu'ont nos interlocuteurs de notre démarche budgétaire rigoureuse.

Il est précisé que la demande de subvention de l'AIPE a par contre baissé du fait de l'adhésion de nouvelles communes.

Concernant la subvention allouée au CCAS, Marie-Cécile MARILLAT explique que ces fonds concernent des secours d'urgence, une aide à l'accueil en centre de loisirs et les repas/colis des aînés.

Concernant la subvention allouée aux P'tits Loups, Bernard GASSAUD précise que la commune maintient ses subventions alors que beaucoup de collectivités sont amenées à les réviser à la baisse.

4. Vote du budget 2012

B. GASSAUD explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2012.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 871 057,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 723 688,00 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 4 591 671,00 €.

Le budget 2012 a été adopté à l'unanimité et voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

5. Echange de terrain rue des Tisseuses

Monsieur le Maire expose que sur la rue des Tisseuses, Monsieur Maurice Gauthier a demandé à régulariser les limites de sa propriété par rapport à la voirie. Pour ce faire, il demande un échange de terrain :

Il propose d'échanger la parcelle AE 147 d'une contenance de 22 centiares, dont il est propriétaire avec la parcelle AE 145, d'une surface de 19 centiares, dont la Commune est propriétaire.

Il est précisé que Monsieur Gauthier prendra à sa charge les frais d'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cet échange.

6. Acquisition de la parcelle AI 87 chemin du Janin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par jugement en date du 2 juin 2009, le Tribunal du Commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL SBMB propriétaire de la parcelle cadastrée AI 87 lieu-dit « le Village » d'une surface de 74 centiares.

Il rappelle que le bâtiment présent sur cette parcelle présente un risque majeur d'effondrement qui s'est déjà produit pour une partie des façades.

Il informe que par ordonnance du 20 juillet 2011, il a été autorisé la cession de gré à gré du bien immobilier pour un prix de 11 000 € au profit de la commune. Les frais d'acte sont évalués à 1 510 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'acquérir la parcelle « AI » 87 pour un montant de 11 000 € et les frais d'actes y afférents et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette acquisition.

Dominique GARCIN précise que le prix de départ de ce terrain était bien supérieur.

7. Avis sur la réhabilitation du corridor biologique de la cluse de Voreppe

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général projette de créer deux passages à faune pour la réhabilitation du corridor biologique de la Cluse de Voreppe. L'objectif du projet est de restituer le corridor écologique de passage pour la faune, entre les massifs de la Chartreuse et du Vercors. Ces passages sont prévus sous la RD 1085 et sous la RD121A.

Ce dossier avant d'être soumis à enquête publique est soumis à l'avis des collectivités concernées.

Le projet consiste en :

- La création d'un ouvrage sous la RD121A

Le choix retenu consiste à associer le passage de la faune au franchissement de l'Egala, en remplaçant la buse métallique existante par un seul ouvrage, plus large, livrant passage à l'Egala et à la faune. Un ouvrage court en largeur a été privilégié afin que la lumière naturelle éclaire le passage ;

- La création d'un ouvrage sous la RD 1085 :

Afin d'éviter de modifier le fonctionnement hydraulique du bassin d'inondation de Centr'Alp 2 en l'ouvrant sur l'Egala dans sa partie aval, le choix réalisé pour ce passage est la création d'un nouvel ouvrage, spécifiquement destiné à la faune, en rive gauche de l'ouvrage voûte existant, dans le prolongement de l'amphithéâtre créé entre la RD121A et la RD1085.

Les deux ouvrages sont sur la Commune de Voreppe, l'aménagement des abords empiètera sur la Commune de St-Jean de Moirans. L'ensemble est prévu dans le périmètre de la ZAC de Centr'Alp 2.

Une discussion s'en suit lié au moment des travaux par rapport à d'autres projets gymnase, rond-point de sécurité.

Dominique GARCIN fait remarquer qu'il est dommage que ce n'est pas été fait au moment de l'aménagement de Centr'Alp. Les élus précisent qu'ils n'ont jamais vu ce type de passage.

Les élus sont inquiets par rapport à la continuité sur les autres voies : autoroutes notamment.
Les élus ne sont globalement pas favorable à ce projet.

8. Transfert de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » à la CAPV

Le projet de territoire, le Schéma de Secteur, Le Programme Local de l'Habitat et le futur SCoT insistent tous les trois sur l'impératif de confortement des pôles urbains et de régulation du développement des communes périurbaines et de limitation de la consommation d'espaces.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de pouvoir confier à la Communauté du Pays Voironnais la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement considérées comme structurantes car elles contribuent de manière très directe aux objectifs fixés par le Projet de Territoire.

Sur la base de motivations exposées en séance, il est donc proposé au Conseil Municipal que la compétence suivante soit transférée à la Communauté, et vienne prendre place au sein du bloc des compétences facultatives (bloc 3) :

« Opérations d'aménagement structurantes pour le territoire (c'est-à-dire des opérations qui ont fait dans le cadre du PLU l'objet d'une orientation d'aménagement ou dans le cadre d'un POS de la définition d'un secteur à plan masse ou d'un secteur identifié dans les cartes communales) répondant de manière cumulative aux deux groupes de critères suivants :

1 – Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de Secteur, PLH) :

Il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :

⇒ de confortement des fonctions urbaines du territoire

⇒ d'articulation urbanisme / déplacements

⇒ de mixité sociale et solidarité

⇒ de renouvellement urbain et d'économie d'espace

La dimension structurante des opérations est à apprécier proportionnellement à la taille des communes concernées.

2 – Critères correspondant aux caractéristiques des projets (ces critères sont cumulatifs)

- Objectifs de mixité sociale (en s'appuyant pour référence sur les objectifs du PLH tant sur une dimension quantitative de production de logements sociaux que par rapport à des objectifs de prix de vente des opérations en accession)
- Objectifs de mixité fonctionnelle (et notamment habitat – fonctions économiques – équipements structurants – commerces)
- Objectifs de densité (en s'appuyant pour référence sur les objectifs fixés dans le SCoT et/ou le Schéma de Secteur)
- Objectifs de qualité environnementale, sur la base de cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération ».

La réponse à ces critères permettra de définir les opérations ayant vocation à être menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil Municipal,

Sur la base de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-5, L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 31 janvier 2012 (délibération n°12-003)

Considérant l'intérêt pour le territoire des propositions exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré : décide d'approuver la proposition de transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » telle que libellée ci-dessus et demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté en intégrant cette compétence dans le bloc des compétences facultatives.

9. Création d'un poste d'attaché principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la collectivité actuellement attaché territorial et lauréat de l'examen professionnel d'attaché principal va être mis à disposition d'une autre collectivité pour exercer les missions de directeur général des services. Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition se fera sur le grade d'attaché principal. Il y a donc lieu de créer un poste d'attaché principal pour permettre à cet agent d'être mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide la création d'un poste d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet à compter du 1er avril 2012, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition et dit que la déclaration de création d'emploi sera effectuée sur le portail de l'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

10. Demande de subvention pour la construction du gymnase

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de développement durable Rhône Alpes a été signé entre le Pays Voironnais et la région Rhône-Alpes. Ce contrat permet d'aider au financement des projets s'inscrivant dans les axes prioritaires retenus dans le cadre du projet de territoire :

- Conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région urbaine Grenobloise
- Développer une politique ambitieuse en faveur de l'équilibre social du territoire.

La structuration de la filière sport et loisirs a été inscrite dans ces objectifs.

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un gymnase a été décidée sur la Commune de St-Jean de Moirans. Ce projet est une priorité pour le bassin de vie de la Commune.

En effet, il doit permettre aux 700 élèves scolarisés sur la Commune de bénéficier d'un espace de pratique sportive. Il est précisé que 300 élèves sont scolarisés au collège et que ces élèves sont domiciliés sur l'ensemble du bassin de Vie. De plus, cet espace doit permettre d'offrir un espace adapté à la pratique du volley ball à un niveau régional. Le Maire précise que le territoire ne dispose pas aujourd'hui d'espace adapté et que le club de Volley Ball de la Commune « Voironnais Volley Ball » recrute ses adhérents sur un bassin de vie élargi. Enfin par sa polyvalence, cet espace permettra à de nombreuses associations de bénéficier d'un espace de pratique adapté.

Le maire propose donc de déposer une demande de subvention au CDDRA pour le gymnase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au CDDRA pour le gymnase

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Bernard GASSAUD

